



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-054

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-01-13-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAJARD Christian à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 4
BFC-2023-01-09-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL COULON Laurent à Charmoy (1 page)	Page 6
BFC-2023-02-14-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BOTS à Matour (1 page)	Page 8
BFC-2023-01-31-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PRE VERT, ancien GAEC PRE VERT à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 10
BFC-2023-01-17-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RENOU GRAPPIN PASCAL à Davayé (1 page)	Page 12
BFC-2023-01-30-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre TOUILLON à Clessy (1 page)	Page 14
BFC-2023-01-10-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier HOCQUET à Cussey-en-Morvan (1 page)	Page 16
BFC-2023-01-12-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien RENAUD à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 18
BFC-2023-01-31-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc COMTE à Sivignon (1 page)	Page 20
BFC-2023-01-31-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Noël MORIN à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page)	Page 22
BFC-2023-01-18-00061 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du Futur GAEC LASSAIGNE Marc et LASSAIGNE Thomas à Melay (1 page)	Page 24
BFC-2023-01-16-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CARRETTE ET POCHERON à Bray (1 page)	Page 26

BFC-2023-01-24-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RIVOLIERE à Iguerande (1 page)	Page 28
BFC-2022-12-14-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 30
BFC-2023-01-27-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MEIX ROUSSOT à Verjus (1 page)	Page 32
BFC-2023-01-23-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAUX à Laives (1 page)	Page 34
BFC-2022-12-14-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LOUDENOT à Saint Micaud (1 page)	Page 36
BFC-2023-01-23-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC RAVE à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 38
BFC-2023-01-12-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Magali JUGNET à Changy (1 page)	Page 40
BFC-2023-02-22-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine SOLOGNY à Saint-Gengoux-de-Scissé (1 page)	Page 42
BFC-2023-01-17-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MOUSSEAU à Saint-Boil (1 page)	Page 44
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2023-05-22-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - LOVITON Sébastien - BREBOTTE (90140) (4 pages)	Page 46
mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté /	
BFC-2023-05-16-00001 - Décision de délégation de la Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 51

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-13-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAJARD
Christian à Saint-Symphorien-des-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL BAJARD Christian
149 route de Saint Georges
71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS

Mâcon, le 13 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022487

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,05 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS** : C118,
 - **VAREILLES** : B62 ,
- exploités par l'EARL DES COLLINES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2023 sous le n° 2022487.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-09-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL COULON
Laurent à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL COULON Laurent
Les Petits Roussots
71710 CHARMOY

Mâcon, le 9 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022468

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,41 ha situés sur la commune de BIZOTS (B123, B129, B183, B184, B19), exploités par le GAEC ELEVAGE DUVERNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2023 sous le n° 2022468.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-14-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BOTS à
Matour



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DES BOTS
Monsieur Hervé VOUILLON
Les Bots
71520 MATOUR

Mâcon, le 14 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,43 ha situés sur la commune de **MATOUR** (F424, F425, F426, F427).

Votre dossier a été enregistré complet au 19 janvier 2023 sous le n° 2023023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 mai 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-31-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL PRE VERT,
ancien GAEC PRE VERT à Vendennes-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

EARL PRE VERT (ancien GAEC PRE VERT)
Monsieur Sébastien CIRON
691 chemin des Douillets
71130 VENDERESSE-SUR-ARROUX

Mâcon, le 31 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022475

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,35 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX** (A108, A115, A117, A118, D21, D22, D23, D24, D45, D164, D165, D166, D170, D171, D172), exploités par M. Gaylord MARLOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2022475.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-17-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL RENOU
GRAPPIN PASCAL à Davayé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL RENOUD GRAPPIN PASCAL
166 Rue du Moulin de l'étang
71960 DAVAYE

Mâcon, le 17 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022454

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,50 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (C577)**, exploités par **BERGER Lucien**.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2023 sous le n° 2022454.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

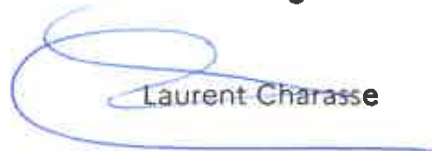
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-30-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
TOUILLON à Clessy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

TOUILLON Alexandre
234 RUE DU BOIS
71130 CLESSY

Mâcon, le 30 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,69 ha situés sur la commune de **SAINT VINCENT BRAGNY** (BD28, BR52, BR9, BR19, BR15, BD23, BD26, BR6, BR33, BD49, BE12, BE13), exploités par Rémi EDOUARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2023024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-10-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Didier
HOCQUET à Cussey-en-Morvan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

HOCQUET Didier
Vignerux
71550 CUSSEY-EN-MORVAN

Mâcon, le 10 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022526

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,65 ha situés sur la commune de **CUSSEY-EN-MORVAN** (B161, B168, B169, B170), exploités par **LABILLE Michel**.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2023 sous le n° 2022526.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-12-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien RENAUD
à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

RENAUD Fabien
55 impasse de Sanverne
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 12 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022408

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,79 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY** (AC42, B246, B248, B250, B251, B253, B254, B306, E115, E117, E124, E125, E161, E162, E163), exploités par DELAUNAY Eric et PROTET Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 janvier 2023 sous le n° 2022408.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 mai 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-31-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc
COMTE à Sivignon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Jean-Marc COMTE
Les Orveaux
71220 SIVIGNON

Mâcon, le 31 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022509

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,48 ha situés sur la commune de **SIVIGNON** (AC26), exploités par l'EARL AUMEUNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2023 sous le n° 2022509.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-31-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Noël
MORIN à Saint-Aubin-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Jean-Noël MORIN
Impasse du Jugny
71430 SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS

Mâcon, le 31 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022529

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 115,55 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** : AE12, AE13, AE20, AE21, AE23, AE24, AE25, AE26, AE28, AE35, AE37, AE39, AE61, AE62, AE64, AE65, AE66, AE72, AE73, AE74, AE75, AE76, AE78, AE94, AE128, AE129, AE130, AE133, AE146, AE147, AE148, AE149, AE150, AE151, AE152, AE153, AE160, AE161, AE176, AE182, AE184, AE192, AE193, AE194, AE196, AE197, AE199, AE202, AE208, AE209, AE210, AE212, AE249, AE251, AE252, AE253, AE254, AE255, AE258, B241, B347, B348, B349, C230, C231, C238, C239, C309, C310, C343, C345, C577, C622, C623, C662, C672,
- **SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE** : A281, A283, A284, A285, A287, A288, A289, A291, A292, A293, A294, A296, A297, A300, A301, A302,
exploités par le GAEC MORIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2023 sous le n° 2022529.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-18-00061

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du Futur GAEC
LASSAIGNE Marc et LASSAIGNE Thomas à
Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Futur GAEC - LASSAIGNE Marc et
LASSAIGNE Thomas
La gri
71340 MELAY

Mâcon, le 18 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023006

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 153,91 ha situés sur les communes de :

- **ARTAIX** : A109,
- **MELAY** : A156, A157, A158, A159, A175, A182, A200, A201, A212, A313, A314, A315, A316, A317, A323, A326, A327, A328, A332, A342, A343, A406, A427, A51, A510, A511, A53, A54, A544, A96, A98, AB1, AB3, AB4, AB6, AB7, AB8, AB9, AC216, AC217, B60, B61, B62, B63, C106, C107, C108, C76, C77, C78, D163, D266, D267, D300, D301, D84, E11, E12, E15, E16, E160, E166, E17, E172, E173, E174, E177, E179, E18, E180, E181, E182, E183, E184, E186, E20, E21, E216, E217, E219, E22, E220, E221, E222, E223, E227, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E29, E30, E31, E315, E316, E32, E33, E363, E37, E411, F10, F33, F34, F35, F38, F39, F391, F393, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F47, F49, F51, F6, F9, K474, K475, K476, N10, N108, N109, N110, N12, N125, N13, N131, N132, N133, N134, N135, N136, N137, N138, N16, N17, N18, N19, N21, N22, N23, N27, N28, N29, N36, N43, N44, N45, N60, N61,
- **CHENAY-LE-CHATEL** : A110, A114, A115, A152, A153, A155

exploités par LASSAIGNE Marc, le GAEC DE LA VILLENEUVE et le GAEC DELORME FRERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 janvier 2023 sous le n° 2023006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction. À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 mai 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-16-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CARRETTE ET
POCHERON à Bray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC CARRETTE ET POCHERON
MM. Sébastien POCHERON et Jean-Luc
CARRETTE
Tourey
71250 BRAY

Mâcon, le 16 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022464

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,71 ha situés sur la commune de **CHISSEY-LES-MACON** (ZE13, ZE14, ZH1, ZH12, ZH10, ZI23, ZI24, ZI26, ZI27, ZI28, ZI30, ZI32, ZI33), exploités par le GAEC ROBIN VANNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2023 sous le n° 2022464.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-24-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
RIVOLIERE à Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA RIVOLIÈRE
501 route des Laval
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 24 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023010

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,67 ha situés sur la commune de **IGUERANDE** (C750, C751), exploités par **ROBELIN Jean-Paul**.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2023 sous le n° 2023010.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC DE POIZOLLES
243 Chemin de la Pierre
71520 DOMPIERRE-LES-ORMES**

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022462

Monsieur le gérant,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,70 ha situés sur les communes de :

- **TRAMBLY** : A341, A369, A15, A362, A365, A366, A367, A368, A371, A372, A373, A376, A378, A379, A670, A671, A825, A388,
- **DOMPIERRE-LES-ORMES** : B597, B598, B599, B601, B605, B589, B602, B603, B604, B621, B593, B622, B632, B648, C9, C10, C14, C15, C20, C22, C24, C16, C17,

exploités par le GAEC DE POIZOLLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2022 sous le n° 2022462.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

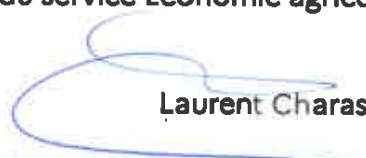
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-27-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MEIX
ROUSSOT à Verjus



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU MEIX ROUSSOT
6 Rue de Velle
71590 VERJUX

Mâcon, le 27 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023018

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,57 ha situés sur la commune de VERJUX (ZA112, ZA113), exploités par l'EARL COLOMBIER DE VERJUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2023 sous le n° 2023018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-23-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAUX à
Laives



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DURIAUX
2, rue la longue raie
71240 LAIVES

Mâcon, le 23 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022498

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,86 ha situés sur la commune de **LAIVES** (ZM47, ZM52, ZM53, ZI37), exploités par l'EARL SAINT MARTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2022498.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LOUDENOT à
Saint Micaud



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LOUDENOT
18 Torcheville
71460 SAINT MICAUD

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022470

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,86 ha situés sur la commune de **SAINT MICAUD** (C62, C63, C64, C65, C66, C67, C68, C69, C70, C140, C143, C144, C145, C146, C147, C167, C173, C174, C178, C179, C180, C189), exploités par Pierre Ackermann.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 novembre 2022 sous le n° 2022470.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-23-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC RAVE à La
Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC RAVE
Norgles
71250 LA VINEUSE SUR FREGANDE

Mâcon, le 23 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022518

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,67 ha situés sur la commune de **LA VINEUSE-SUR-FREGANDE** (E31, E49, E50, E54, E134, E145, F103), exploités par COPHIN Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2022518.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

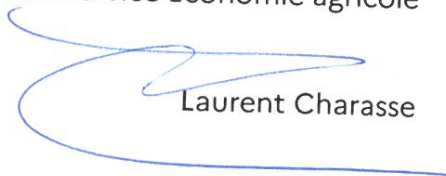
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-12-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme
Magali JUGNET à Changy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles
et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame JUGNET Magali
165 route de Paray
71120 Changy

Mâcon, le 12 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022129

Madame,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 26 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,24 ha situés sur la commune de CHANGY (AD41, AD70, AD71, AD80), exploités par vous-même ou l'EARL BERNIGAUD MARC.

Après vérification, dans le cadastre des finances publiques, des surfaces des parcelles demandées, il s'avère que la surface indiquée dans votre dossier pour la parcelle AD41 est erronée, sa surface réelle est de 5,99 ha. En conséquence, la superficie de votre demande s'établit désormais à 7,90 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 novembre 2022 sous le n° 2022129.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-22-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M.
Antoine SOLOGNY à Saint-Gengoux-de-Scissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur SOLOGNY Antoine
184 Rue de la Verzée
71260 SAINT-GENGOUX-DE-SCISSÉ

Mâcon, le 22 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022502

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,95 ha situés sur la commune de **SAINT-GENGOUX-DE-SCISSÉ** (A2, A3, A4, A6, A188, A387, A397, A398, A399, A400, A403, A404, A576, A579, A583, A584, A585, A586, A592, A593, A594, A820, A835, A838, A839, A1107, A1212, B167, B953, B954, B955, B1100, B1101, B1153), exploités par l'EARL LÉONIE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2023 sous le n° 2022502.

Cet accusé de réception modifié annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 23 janvier 2023. En effet, des erreurs étaient présentes dans certaines références cadastrales notamment au niveau de la section.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-17-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
MOUSSEAU à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU MOUSSEAU
Messieurs VERJUX Florian et VERJUX
Sébastien
Le Mousseau
71390 SAINT-BOIL

Mâcon, le 17 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2022437

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,59 ha situés sur la commune de SAINT-BOIL (ZA55, ZA59, ZD57, ZD59, ZD61, ZD64), exploités par la SCEA DU QUART MATA.

Par courriel en date du 12/01/2023, vous avez souhaité corriger les superficies des parcelles demandées (alignement des surfaces sur celles du cadastre). Votre demande porte désormais sur 19,66 ha et non plus sur 18,59 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 novembre 2022 sous le n° 2022437.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-05-22-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - LOVITON Sébastien - BREBOTTE
(90140)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Martine PREVOT

Tél : 03 84 58 86 82

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/05/2023

**Arrêté N°.....
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16 janvier 2023 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet le 26 janvier 2023 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LOVITON Sébastien 1bis, rue de la Fontaine – 90140 BREBOTTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	KALBE Cédric à CHEVREMONT 2ha 07a 40ca CHEVREMONT (90)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Territoire de Belfort suite à sa consultation par voie électronique du 04/05/2023 au 21/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la succession KALBE Cédric – 7, rue des Floralies – 90 340 CHEVREMONT n'est pas considérée comme preneur en place sur les parcelles ZC 0085 et ZC 0086 à CHEVREMONT, objet de la demande, au vu de l'absence de réponse suite à sa consultation par lettre recommandée en date du 09 février 2023,

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par la SARL AGRI BOIS SERVICES, déposée le 9 mars 2023, dossier réputé complet le 23 mars 2023, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 26 mars 2023 :

DEMANDEUR	NOM	SARL AGRI BOIS SERVICES
	Commune	7, rue des Floralies – 90340 CHEVREMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	39ha 70a 25ca
	Dont surface en concurrence	2ha 07a 40ca
	Dans les communes	CHEVREMONT (90) et VEZELOIS (90)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SARL AGRI BOIS SERVICES, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 3 du code rural et de la pêche maritime du fait que l'unique membre de la SARL ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime précisent qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération, ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de M. Sébastien LOVITON avant reprise correspond à la **priorité 3** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement avec des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unité de travail actif est de **175,81 ha/UTA**, se situant donc entre 165 et 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de la SARL AGRI BOIS SERVICES correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en une installation et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unité de travail actif est de **0 ha/UTA**, soit inférieure à 110 ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Sébastien LOVITON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEVREMONT rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastre	Surface
ZC 0085	0 ha 42 a 00 ca
ZC 0086	1 ha 65 a 40 ca

Soit une surface totale de 02 ha 07 a 40 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Sébastien LOVITON et M. Pierre LOVITON (propriétaire), transmis pour affichage à la commune de CHEVREMONT (90340) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et
Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2023-05-16-00001

Décision de délégation de la Mission régionale
d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté

Décision du 16 mai 2023

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), réunie en séance collégiale le 16 mai 2023, en présence de Monique Novat, Hugues Dollat, Hervé Parmentier, Joël Prillard, Hervé Richard, Aurélie Tomadini et Bernard Freslier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « *Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet.* » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 9 mars 2023 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Décide :

Article 1^{er} :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Monique Novat, présidente de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté,
- Hugues Dollat, membre permanent,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Joël Prillard, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2 :

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Monique Novat, présidente de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté,
- Hugues Dollat, membre permanent,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Joël Prillard, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Article 4 :

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe, après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5 :

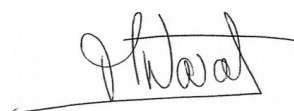
Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Certifié conforme à la délibération, le 16 mai 2023,

La présidente de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté



Monique Novat